

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES SCIERIES : dispositif 404

OBJET DE L'AIDE

- Moderniser les outils productifs des scieries (notamment de transformation et de caractérisation des grumes),
- Valoriser les bois sciés bruts par séchage, rabotage ou traitement pour s'adapter aux ressources locales,
- Développer des outils productifs pour alimenter la seconde transformation et plus particulièrement la filière de la construction bois,
- Valoriser les produits connexes issus de la transformation du bois (bois énergie, chimie verte...).

Le dispositif soutient l'ensemble des investissements portés par des entreprises de la première transformation du bois, avec une incitation aux projets apportant une valeur ajoutée au bois (séchage, aboutage, collage) et ceux contribuant à la valorisation des feuillus.

L'aide financière du Conseil départemental de l'Ardèche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 404 du Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, elle correspond à une contrepartie nationale au FEADER.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Petites et moyennes entreprises (dont la définition est précisée dans le document "conditions transversales" du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA) effectuant une première transformation du bois.

BENEFICIAIRES INELIGIBLES

- Les CUMA,
- Entreprises de production du bois énergie,
- Entreprises de la seconde transformation du bois.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au réel les dépenses suivantes :

Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de première transformation (dont équipements numériques pour la chaîne de production),

- Matériels et équipements de valorisation des bois sciés,
- Matériels et équipements de valorisation les produits connexes issus de la transformation du bois,
- Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12% du coût du matériel éligible HT,
- Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique...) dans la limite de 30% du coût du matériel éligible HT.

Les investissements matériels peuvent également être d'occasion (les conditions qui y sont relatives sont précisées dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA).

DEPENSES INELIGIBLES

- Les dépenses définies comme inéligibles dans les règles transversales du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA,
- Matériels de manutention non spécifiques au bois,
- Les systèmes d'aspiration,
- Les investissements matériels acquis via un crédit-bail,
- La formation sur les logiciels,
- Immobilier hors maçonnerie spécifique au fonctionnement du matériel objet de la demande d'aide.

PLANCHER DE DEPENSES ELIGIBLES A LA DEMANDE D'AIDE

5 000 € HT des dépenses éligibles retenues après instruction.

PLAFOND DE DEPENSES

Pour les entreprises de première transformation : 1 000 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement (par exemple PEFC ou FSC), quand elle est propriétaire des grumes,
- Adhésion à une démarche collective en lien avec la filière forêt-bois,
- Les conditions d'éligibilité fixées dans le document « conditions transversales » (du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA) s'appliquent, notamment celles relatives à l'éligibilité géographique.

CRITERES D'ENGAGEMENT

Respecter les critères d'engagement fixés dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA, notamment ceux relatifs au maintien des investissements et à l'obligation de publicité.

AIDE

Forme de l'aide : subvention en investissement

Taux d'aide (FEADER + Contrepartie nationale) :

- 10% de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les Moyennes Entreprises,
- 20% de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les Petites Entreprises.

Modulations :

–+10% pour les Très Petites Entreprises,

–+10% pour les matériels de séchage, d'aboutage et/ou de collage,

–+20% pour les entreprises valorisant majoritairement (supérieur 50%) du bois d'œuvre feuillu.

Ces modulations ne sont pas cumulables.

Taux de cofinancement FEADER : 43 % en Rhône-Alpes.

AUTRES REGLES :

Les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur, le cas échéant.

REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Ce dispositif n'entre pas dans le champ de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Règlement de minimis ou autres régimes mobilisés : se référer à l'appel à projet en vigueur.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif PSN n° 404	Investir dans ma scierie
Type d'intervention (Article du Règlement PSN)	Investissements (Article 73 du Règlement (UE) 2021/2115)
Intervention (Intervention du PSN France)	73.03 - Soutien aux entreprises off farm
Priorité régionale Feader 23-27	P4 - Valoriser la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes pour remplacer les importations de bois

MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

- appel(s) à candidatures,
- les projets éligibles feront l'objet d'une sélection. Les critères de sélection seront portés à la connaissance des porteurs de projets dans l'appel à candidatures,
- les demandes devront être déposées sur la plateforme régionale FEADER,
- l'instruction sera effectuée par les services de la Région en tant qu'autorité de gestion du FEADER.

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception des dossiers ne sont pas éligibles.

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Elles seront spécifiées dans la décision juridique attributive de subvention.

DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Délégation est donnée à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche pour l'engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.

DUREE D'APPLICATION DU REGLEMENT : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

DATE DE PUBLICATION : délibération du Conseil départemental n°.....du 16/06/2023

SERVICE INSTRUCTEUR ET REFERENT

Direction Agriculture Forêt et Alimentation de la Région AURA

Pour le Département de l'Ardèche :

Direction Aménagement des Territoires

Service Aménagement Rural